

# Compte rendu

## Conseil Municipal du 30 août 2021

**Présents** : Thierry MARCHAND-MAILLET, Didier FAVRE, Brigitte BOIRARD, Fabrice QUEY, Annette KLASSEN, Géraldine COTE, Christophe HIDALGA, Michelle OUGIER, Julien CLEMENT-GUY.

**Absent excusé** : Jean-Marc MANIER (pouvoir à Géraldine COTE), Nathalie VILLIEN (pouvoir à Annette KLASSEN), Emmanuel COLIRE (pouvoir à Christophe HIDALGA), Jérôme FAVRE (pouvoir à Didier FAVRE).

\*\*\*\*\*

### En début de séance : approbation du Compte rendu du Conseil Municipal du 28 juin 2021

#### **1. Année scolaire 2021/2022 – Ecole de secteur – Elèves de Vallandry**

**Monsieur le Maire** rappelle au Conseil Municipal qu'il convient de désigner, comme chaque année, l'école de Peisey-Nancroix comme école de secteur des enfants de Vallandry.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- De désigner l'école de Peisey-Nancroix comme école de secteur des enfants de Vallandry, pour l'année scolaire 2021/2022.

#### **2. Année scolaire 2021/2022 (cantine scolaire) - saison d'hiver 2021/2022 et été 2022 (garderie Tom Pouce) : Convention médecin scolaire**

**Monsieur le Maire** rappelle que le décret du 1<sup>er</sup> août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil pour les jeunes enfants, prévoit que ces établissements et services s'assurent, par voie conventionnelle, du concours régulier d'un médecin spécialiste ou compétent, qualifié en pédiatrie ou à défaut d'un médecin généraliste, possédant des compétences particulières en pédiatrie.

Le Docteur KLEIN assurant depuis de nombreuses années cette prestation, il lui est demandé de fixer ses tarifs pour ces nouvelles saisons. Les coûts de la prestation seront :

- Pour la garderie Tom Pouce : 30 € / mois (pour la saison d'hiver 2021/2022 et pour la saison d'été 2022)
- Pour la cantine scolaire : 25 € / mois (pour l'année scolaire 2021/2022)

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- D'approuver les tarifs ci-dessus proposés
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante
- De préciser que les crédits nécessaires sont ouverts aux budgets 2021 et 2022

#### **3. Bail de location du droit de pêche – Association de pêche des Lacs de Montagne de LANDRY et de PEISEY-NANCROIX - renouvellement**

**Monsieur le Maire** informe le Conseil Municipal que Monsieur le Président de l'Association de pêche des Lacs de Montagne de LANDRY et de PEISEY-NANCROIX, sollicite, par courrier en date du 12 juillet 2021, le renouvellement du bail de location du droit de pêche, qui est arrivé à terme le 30 avril 2019, à l'expiration d'une durée de 5 ans.

Le projet de bail est donc soumis au Conseil Municipal, en vue de son renouvellement.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- D'approuver les termes du projet de bail à conclure
- D'approuver le renouvellement du bail de location du droit de pêche, à intervenir avec l'Association de pêche des Lacs de Montagne de LANDRY et de PEISEY-NANCROIX,
- De fixer la durée de la location à 5 (cinq) ans, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, soit jusqu'au 31 août 2026
- De dire que le montant annuel de la location est fixé à l'euro symbolique
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le renouvellement de ce bail, conjointement avec Monsieur le Maire de la Commune de PEISEY-NANCROIX, dûment habilité par son Conseil Municipal, et l'Association de pêche des Lacs de Montagne de LANDRY et de PEISEY-NANCROIX.

**4. Recrutement d'agents contractuels pour faire face à des accroissements temporaires d'activités (article 3-1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984)**

**Monsieur le Maire,**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3, alinéa 1,  
Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels, pour faire face à des besoins liés à des accroissements temporaires d'activités,

Les propositions suivantes sont présentées :

<u>Poste</u>	<u>Durée</u>	<u>Nombre</u>	<u>Durée hebdomadaire</u>
Agent polyvalent de restauration Catégorie C	Du 1 <sup>er</sup> septembre 2021 au 06 juillet 2022	1	Temps non complet
Agent périscolaire polyvalent Catégorie C	Du 1 <sup>er</sup> septembre 2021 au 05 juillet 2022	1	Temps non complet

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- Du recrutement de ces agents contractuels de catégorie C, pour faire face à des accroissements temporaires d'activités, dans les conditions énoncées ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats correspondants, ainsi que tous documents relatifs à ces emplois,
- De préciser que les crédits nécessaires sont ouverts aux budgets 2021 et 2022

**5. Année scolaire 2021/2022 : recrutement d'un agent contractuel de remplacement (article 3-1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984)**

**Monsieur le Maire,**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3, alinéa 1,  
Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel de remplacement, à temps non complet, pour assurer les fonctions d'assistante maternelle à l'école maternelle, compte tenu du départ en disponibilité pour convenances personnelles, d'une ATSEM titulaire.  
Sur proposition de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- De recruter une ATSEM (catégorie C) à temps non complet du 01/09/2021 au 05/07/2022 inclus
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant, ainsi que tous documents relatifs à cet emploi.
- De préciser que les crédits nécessaires sont ouverts aux budgets 2021 et 2022

## **6. Etat d'assiette des coupes de bois – année 2022**

**Monsieur le Maire** donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de l'Agence Territoriale ONF Savoie, concernant les coupes à asseoir en 2022, en forêt communale relevant du régime forestier, retranscrites dans le tableau annexé à la présente délibération.

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois, en accord avec la municipalité.

### **Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure :**

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

Par ailleurs, dans le but de permettre l'approvisionnement des scieurs locaux, la commune s'engage pour une durée de 3 ans à commercialiser une partie du volume inscrit à l'état d'assiette annuel dans le cadre de ventes en contrat de bois façonné à la mesure.

### **Mode de délivrance des Bois d'affouages :**

- Délivrance des bois « bord de route » après façonnage pris en charge par la commune
- Délivrance des bois sur pied
  - Pour la délivrance de bois **sur pied** des bois d'affouage, le Conseil Municipal désigne comme garants de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied, Messieurs Thierry MARCHAND-MAILLET, Didier FAVRE et Fabrice QUEY.

### **Ventes de bois aux particuliers :**

Il est par ailleurs proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- D'approuver l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2022 présenté dans le document ci-annexé
- Pour les coupes inscrites, d'approuver la destination des coupes de bois et leur mode de commercialisation,
- D'informer le Préfet de Région des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-dessus

## **7. Convention constitutive de groupement de commandes – ONF**

**Monsieur le Maire** donne lecture au Conseil Municipal de la lettre des Communes Forestières de Savoie (COFOR 73), relatif au groupement de commande et au marché ETF (Entreprises de Travaux Forestiers) 2021.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande entre l'Office National des Forêts et certaines communes forestières du Département de la Savoie », dont l'objet est la coordination des marchés publics ayant pour objet l'Achat de prestations d'exploitations forestières, afin d'en devenir membre co-acheteur sur la période 2021-2024
- D'accepter que ses coupes prévues en vente de bois façonnés soient intégrées au marché ETF 2021
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations d'achat de prestation d'exploitation forestière et de vente des produits issus de ces exploitations, dans le cadre budgétaire fixé annuellement.

## **8. Demande d'autorisation de défrichement – projet piste VTT**

**Monsieur le Maire** expose au Conseil Municipal le projet de réalisation d'une piste de VTT, de la station des ARCS, à LANDRY, en passant par PEISEY-NANCROIX.

Ce projet nécessite un défrichement en forêt communale de LANDRY (parcelle n°26) et des terrains ne relevant

pas du régime forestier et sur des terrains privés, toujours sur la Commune de LANDRY.  
 Dans ce cadre, la Commune de LANDRY doit solliciter auprès du Ministère de l'Agriculture, l'autorisation de défricher, sur son territoire, pour une surface de 2 649 m<sup>2</sup>, sur les parcelles cadastrées ci-dessous :

Parcelle appartenant à la Commune de LANDRY relevant du régime forestier :

Commune	Parcelle cadastrale	Surface de la parcelle	Surface à défricher en m <sup>2</sup>
Landry	D 1 376	2 ha 52 a 30 ca	621
<b>TOTAL</b>			<b>621</b>

Parcelles appartenant à la Commune de LANDRY ne relevant pas du régime forestier :

Commune	Parcelle cadastrale	Surface de la parcelle	Surface à défricher en m <sup>2</sup>
Landry	D 1 040	0 ha 62 a 30 ca	516
Landry	D 1 052	0 ha 14 a 03 ca	180
Landry	D 1 053	0 ha 00 a 72 ca	00
Landry	D 1 056	0 ha 24 a 24 ca	96
<b>TOTAL</b>			<b>792</b>

Parcelle appartenant à des propriétaires privés :

Commune	Parcelle cadastrale	Surface de la parcelle	Surface à défricher en m <sup>2</sup>
Landry	D 1 021	0 ha 06 a 00 ca	99
Landry	D 1 022	0 ha 11 a 55 ca	195
Landry	D 1 024	0 ha 10 a 45 ca	54
Landry	D 1 038	0 ha 16 a 37 ca	264
Landry	D 1 049	0 ha 09 a 90 ca	36
Landry	D 1 050	0 ha 10 a 55 ca	90
Landry	D 1 051	0 ha 21 a 85 ca	330
Landry	D 1 057	0 ha 14 a 75 ca	168
<b>TOTAL</b>			<b>1 236</b>

<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>2 649 m<sup>2</sup></b>
----------------------	----------------------------

Le défrichement projeté ne concerne pas des milieux naturels remarquables pour leur intérêt écologique ou leur rareté et aura un impact limité sur la flore, la faune et le paysage, en raison de la surface défrichée peu importante. Compte tenu des enjeux estimés sur la zone à défricher, le montant des mesures compensatoires sera celui du protocole en vigueur au moment de la prise de l'arrêté préfectoral.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :**

- D'approuver les propositions de Monsieur le Maire,
- D'autoriser la réalisation de ces travaux de défrichement
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

#### **9. Candidature au programme Avenir Montagne porté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT)**

**Monsieur le Maire** expose l'opportunité de présenter une candidature au programme Avenir Montagne, volet du plan de relance national destiné aux territoires de montagne, pour leur permettre de soutenir l'activité, de l'accroître et de la diversifier sur de nombreux projets à définir dans un second temps.

Il est ainsi proposé de présenter la candidature de la Commune de LANDRY, qui permettra à la Collectivité d'améliorer, de diversifier et de faire vivre son offre touristique, tout en contribuant à l'amélioration du cadre de vie de l'ensemble des habitants.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :**

- D'approuver l'exposé de Monsieur le Maire,
- D'approuver la candidature de la Commune de LANDRY au programme Avenir Montagne porté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT)
- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de candidature
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer les pièces s'y rapportant.

#### **10. Candidature au programme Avenir Montagne Ingénierie porté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT)**

**Monsieur le Maire** expose l'opportunité de présenter une candidature au programme Avenir Montagne Ingénierie, volet du programme Avenir Montagne, s'inscrivant au sein du plan de relance national destiné aux territoires de montagne, pour leur permettre de soutenir l'activité, de l'accroître et de la diversifier sur de nombreux projets à définir dans un second temps.

Ce programme a pour vocation d'accompagner les Communes dans les initiatives nécessitant des travaux d'ingénierie en amont.

Il est ainsi proposé de présenter la candidature de la Commune de LANDRY, qui permettra à la Collectivité d'améliorer, de diversifier et de faire vivre son offre touristique, tout en contribuant à l'amélioration du cadre de vie de l'ensemble des habitants.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :**

- D'approuver l'exposé de Monsieur le Maire,
- D'approuver la candidature de la Commune de LANDRY au programme Avenir Montagne Ingénierie porté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT)
- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de candidature
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer les pièces s'y rapportant.

#### **11. Candidature au programme Avenir Montagne Investissement-Mesure Biodiversité porté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT)**

**Monsieur le Maire** expose au Conseil Municipal l'opportunité de présenter une candidature au programme Avenir Montagne Investissement-Mesure Biodiversité, volet du plan de relance national destiné aux territoires de montagne, afin de leur permettre de soutenir l'activité, de l'accroître et de la diversifier sur de nombreux projets à définir, dans un second temps.

Il est proposé de présenter un projet autour de la réalisation et de la restauration des sentiers de montagne.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :**

- D'approuver l'exposé de Monsieur le Maire,
- D'approuver la candidature de la Commune de LANDRY au programme Avenir Montagne Investissement-Mesure Biodiversité, porté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT)
- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de candidature
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer les pièces s'y rapportant

## 12. Décision modificative

### ➤ Budget cinéma l'Eterlou

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'approuver les révisions de crédits sur le budget du Cinéma l'Eterlou.

## 13. Dénomination et numérotation de voies communales - complément

**Monsieur le Maire** rappelle que par délibération n°2020-066, en date du 28 septembre 2020, le Conseil Municipal avait validé, à l'unanimité, le principe général de dénomination des voies de la Commune et donc les propositions de dénomination de rues.

A ce jour, il est proposé de rajouter une dénomination de voie : « Impasse du Moulin Arnaud », telle que présenté dans le plan annexé.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :**

- Considérant l'intérêt communal que représente la dénomination de cette rue,
- De valider la proposition de dénomination de rue présentée ci-dessus, qui vient compléter la liste validée le 28 septembre 2020
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 14. Questions diverses

- ✓ Présentation du dispositif, développé par la COVA : « Appel à projets associatifs », à destination de toutes les Associations du périmètre communautaire.
- ✓ Prévoir une prochaine Commission Tourisme, en vue notamment d'effectuer un bilan de la saison estivale 2021.
- ✓ Point sur le budget du CCAS.
- ✓ Point sur le fonctionnement de la garderie Tom Pouce pour la prochaine saison hivernale et notamment sur la collaboration avec la Commune de PEISEY-NANCROIX.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.

**Le Maire**  
**Thierry MARCHAND-MAILLET**

